



## La visite longue pour maladie neuro-dégénérative

Le médecin traitant joue naturellement un rôle majeur dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer, de Parkinson ou de la sclérose en plaques. La nouvelle convention médicale renforce cette orientation et valorise certaines activités cliniques, notamment le suivi des personnes souffrant de pathologies neuro-dégénératives.

## VL : Une nouvelle lettre clé pour valoriser votre activité

Une nouvelle **lettre-clé VL** pour **« visite longue et complexe »** a été introduite à la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). Elle est applicable depuis le 26 mars 2012.

La VL est destinée aux assurés **en ALD** pour **une pathologie neuro-dégénérative** identifiée, particulièrement ceux atteints de la maladie d'Alzheimer et de la maladie de Parkinson.

L'objectif de la VL est de situer au mieux le patient et ses aidants naturels dans leur cadre de vie habituel et de vérifier le bon niveau d'adéquation entre leurs besoins et les moyens mis en place.

## Modalités et facturation

Elle est réalisée par le médecin traitant, à son initiative, en accord avec le patient et ses aidants naturels.

La VL se déroule **au domicile du patient**, éventuellement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), **en présence de toute personne proche du patient** et lui apportant une aide régulière, **considérée comme un aidant naturel.** 

Elle peut être tarifée une fois par an et / ou en cas de modification de l'état de santé du patient ou de son environnement. Cette visite longue est codée VL (tarifée 2V soit 46€) + MD +/- IK.

## Points clés du contenu de la VL

- Évaluation gérontologique (évaluation de l'autonomie et des capacités restantes, évolution des déficiences cognitives, sensorielles, nutritionnelles, locomotrices, évaluation de la situation familiale et sociale);
- Prévention de la iatrogénie médicamenteuse ;
- Repérage chez les aidants naturels d'éventuels signes d'épuisement physique et/ou psychique ;
- Information du patient et des aidants naturels :
  - > coordinations possibles avec d'autres intervenants,
  - > structures d'aide à la prise en charge : accueil de jour, hébergement temporaire, réseaux et associations,
  - > possibilité de formation pour les aidants naturels,
  - > possibilité d'une protection juridique du patient.
- Inscription des conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient.



Des informations supplémentaires et notamment des outils pratiques sont accessibles en ligne sur <u>ameli.fr</u> en suivant le chemin suivant : > Médecin > Exercer au quotidien > Les affections de longue durée > Les ALD exonérantes > « Maladie d'Alzheimer et autres démences », « Maladie de Parkinson » et « sclérose en plaques ».

